

Langues officielles—Loi

Madame la Présidente, le pire, c'est que cet amendement a été proposé, et devinez quand, le 22 juin, alors que dans la circonscription de Lac-Saint-Jean le nouveau secrétaire d'État venait juste d'être élu, il était fraîchement élu et il avait encore la main en l'air pour savourer sa victoire! Il ne s'est pas élevé contre cet amendement, lui qui aurait la responsabilité d'administrer la Loi sur les langues officielles, il ne s'est pas du tout opposé à ce que les députés conservateurs, de par leur majorité aux comités, émasculent la Loi sur les langues officielles en enlevant le concept fondamental auquel ces amendements visent, non pas affaiblir, mais renforcer la Loi sur les langues officielles.

Où est-il le secrétaire d'État alors que nous tentons de rétablir le projet de loi dans sa version originale? Où est-il? Je ne dis pas, madame la Présidente, qu'il est absent de ces lieux. Je pose une question: Où est-il le petit Lucien qui est supposé être le défenseur des Québécois et de la langue française? Au moment où nous tentons de ramener ici le concept que la Loi sur les langues officielles doit être renforcée, monsieur se dore la bedaine au soleil! C'est cela qui est en train d'arriver!

Madame la Présidente, vous me permettrez de proposer un amendement qui vise à rendre la version anglaise de l'amendement de mon collègue d'Ottawa—Vanier conforme à la version française de cet amendement.

Si nous lisons la motion 1A au nom de mon collègue d'Ottawa—Vanier, elle se lit comme il suit: Qu'on modifie le projet de loi C-72 à l'article 2 en retranchant la ligne 35, à la page 2, et en remplaçant par ce qui suit, et je cite:

2. «La présente loi vise à renforcer la législation fédérale sur les langues officielles afin . . . »

Le malheur est que la version anglaise n'utilise pas le mot *extend* comme dans le projet de loi original, comme dans le texte original qui avait été présenté par le gouvernement. Avant que les dinosaures n'enlèvent cette disposition en comité, c'était le mot *extend* qui apparaissait.

Et pour rendre ceci conforme au texte original, je voudrais proposer, dans le texte anglais seulement, puisque la motion de mon collègue est exacte en français:

[Traduction]

Qu'on modifie la version anglaise seulement de la motion n° 1A en remplaçant le terme «reinforced», à la quatrième ligne, par le terme «extend».

[Français]

Je fais cette proposition, appuyé par mon collègue de Laval-des-Rapides (M. Garneau).

Madame la Présidente, c'est dans le but avoué et assez clair, j'imagine, de démontrer l'intention du parti libéral du Canada de s'en tenir au principe que tous les amendements actuels du projet de loi devant nous doivent viser globalement à renforcer la Loi sur les langues officielles.

Ils ne sont pas là pour faire des petits ajustements de circonstances, le projet de loi C-72 n'est pas là pour affaiblir la Loi sur les langues officielles, mais au contraire, pour lui donner du tonus, pour lui donner des «dents», pour lui donner dans une disposition interprétative extrêmement importante sur le plan juridique des garanties qu'un magistrat ne pourra faire

autrement que de comprendre que le projet de loi C-72 vise à renforcer la politique actuelle du gouvernement du Canada, et ce depuis plusieurs années, en matière de langues officielles.

Madame la Présidente, c'était là le but de mon intervention.

[Traduction]

La présidente suppléante (Mme Champagne): M. Guilbault (Saint-Jacques), appuyé par M. Garneau, propose:

Qu'on modifie la version anglaise seulement de la motion n° 1A en remplaçant le terme «reinforced», à la quatrième ligne, par le terme «extend».

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Le comité, dans sa sagesse, a étudié la question et décidé de retirer ces lignes parce qu'il n'y avait pas correspondance entre le terme «extend» et le terme «renforcer». Nous étudions une disposition qui traite de l'égalité de statut des deux langues officielles et de leur égalité quant à l'usage.

L'amendement en question visait à modifier le terme «extend» de la version anglaise. Je crois qu'il suffit de consulter les dictionnaires bilingues pour constater que ce terme n'est pas l'équivalent du terme français «renforcer». A mon avis, cela rend peut-être l'amendement irrecevable. Il est question ici d'un sujet très délicat qui est la langue, et cet article porte plus précisément sur l'égalité.

• (1650)

Il est clair que notre parti essaie de faire adopter un projet de loi dans lequel les deux groupes linguistiques du Canada sont traités de façon juste et équitable. Il ne serait pas bon pour la nation que nous acceptions que des termes non équivalents soient employés dans les versions anglaise et française du projet de loi. Le comité a conclu que ce n'était pas bon pour la nation dans le premier cas, et c'est pourquoi ces termes ont été supprimés. Nous avons, dans le projet de loi dont le comité a fait rapport à la Chambre avec amendements, un article que le comité, dans toute sa sagesse, considère équivalent dans les deux versions. L'opposition officielle cherche à modifier ce projet de loi de façon à créer l'inégalité dans l'utilisation de la langue.

M. Gauthier: Monsieur le Président, selon moi, ce que nous venons d'entendre est tout à fait absurde. Le secrétaire parlementaire est un expert en la matière. Je suis étonné qu'il se soit servi de cet argument parce qu'il est plus intelligent qu'il ne l'a démontré en faisant cela. Il sait, je sais, et tout le monde sait que le projet de loi C-72 a été corédigé, ce qui veut dire qu'il a été rédigé d'après des instructions venant du Cabinet, des ministres, de façon à ce que les idées et les objectifs y soient clairement exprimés.

En réalité, si l'on examine le projet de loi, on constate que la version française n'est pas exactement semblable à la version anglaise. Elle ne se veut pas une traduction fidèle comme dans le passé. La pratique qui consistait à traduire les projets de loi de l'anglais au français est révolue. Nous avons maintenant la corédaction, que le secrétaire parlementaire connaît. On demande aux équipes anglaise et française de corédiger les deux versions du projet de loi avec le même objectif.